



À quoi servent les cotisations ?

Collectées par l'Urssaf, elles sont ensuite redistribuées aux différents organismes pour financer notre modèle de protection sociale.

Elles financent les prestations auxquelles vous et vos proches avez droit tout au long de votre vie : remboursement des soins médicaux, congés maternité / paternité, chômage, formation professionnelle, et bien plus encore.

www.urssaf.org/aquoiserventlescotisations



Nous contacter

- Depuis le site urssaf.fr
Un assistant virtuel est également à votre disposition



- Par courriel ou sur rendez-vous depuis le site urssaf.fr
- Par téléphone au 3698 (Service gratuit + prix d'appel)

Liens utiles

- Mes premiers mois avec l'Urssaf
urssaf.fr/mespremiersmois
- Les réseaux sociaux
@UrssafOfficiel



Profession libérale réglementée L'Urssaf et vous

Vos premières démarches

La démarche d'immatriculation s'effectue en ligne via le Guichet unique sur <https://formalites.entreprises.gouv.fr>

Cet environnement sécurisé a été mis en place par l'Inpi.

- Créez votre espace en ligne sur urssaf.fr /rubrique « Créez votre espace en ligne », afin de bénéficier de l'ensemble des services proposés (tableau de bord, échéancier, attestations, estimation de revenus, demandes de délai, échanges avec l'Urssaf).
- Après 90 jours, vous devez payer des cotisations et contributions sociales tous les mois ou sur option tous les trimestres.
- Avec le paiement des cotisations vous vous ouvrez des droits sociaux et assurez également le financement solidaire du modèle social français.

L'Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (Acre)

La première année, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de l'Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (Acre), qui vous exonère partiellement de vos cotisations sociales.

Les professions libérales réglementées relevant :

- **de la Cipav¹** : architectes, architectes d'intérieur, économistes de la construction, géomètres, ingénieurs-conseils, maîtres d'oeuvre, psychologues, psychothérapeutes, psychomotriciens, ostéopathes, ergothérapeutes, chiropracteurs, diététiciens, artistes autres que artistes auteurs, experts automobiles, experts devant les tribunaux, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, guides-conférenciers, guides de haute montagne, accompagnateurs de moyenne montagne et moniteurs de ski.
- **des autres sections de la CNAVPL²** : notaires, officiers ministériels, pharmaciens, vétérinaires, agents généraux d'assurances, experts-comptables.
- **de la CNBF³** : avocats.

1. Caisse de retraite interprofessionnelle des professions libérales
2. Caisse nationale de la retraite des professions libérales
3. Caisse nationale des barreaux français

Tout au long de l'année

Le calendrier

Les deux premières années, le montant de vos cotisations et contributions sociales est calculé sur une base forfaitaire. Ces cotisations sont provisoires et sont régularisées ultérieurement en fonction de votre revenu professionnel réel.

À partir de votre deuxième année d'activité, le montant de votre revenu professionnel, déclaré par vos soins à l'administration fiscale, sera transmis à l'Urssaf qui calculera le montant réel de vos cotisations. C'est la base du système déclaratif, fondée sur la confiance.

L'échéancier de cotisations

Pour vous permettre d'anticiper au mieux votre trésorerie, l'Urssaf met à disposition sur votre compte en ligne un échéancier. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu. Ce montant est réparti sur 12 mensualités ou 4 trimestres, qui doivent être réglées par un moyen de paiement dématérialisé.

Dès que les impôts transmettent le montant de votre revenu professionnel 2025 en 2026, un nouvel échéancier 2026 est mis en ligne et comprend :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2025 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2026 ;

→ à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2027 est également indiqué. Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.

L'Urssaf vous accompagne et s'adapte aux évolutions de votre activité

Dès la première année et tout au long de la vie de l'entreprise en cas de variation de votre revenu à la hausse ou à la baisse, vous pouvez demander à tout moment, un recalcul de vos cotisations provisoires à partir d'une estimation de votre revenu de l'année en cours depuis votre espace en ligne. Pour en savoir plus, consultez urssaf.fr.

L'Urssaf reste à vos côtés en cas de difficultés

Pour venir en aide aux travailleurs indépendants, l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) prévoit des dispositifs adaptés : aide aux cotisants en difficulté (ACED), aide financière exceptionnelle (AFE), aide aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries...

Prestations retraite

Depuis janvier 2023, l'Urssaf collecte les cotisations de retraite et d'invalidité-décès des activités relevant de la Cipav. Pour toute question sur les prestations retraite, la Cipav reste l'interlocuteur privilégié.